



Municipalité de
Lac-aux-Sables

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2021-571

MODIFIANT L'ARTICLE 2.6.1 DE LA POLITIQUE DE LA RAMPE DE MISE A L'EAU POUR PRÉCISER L'INTERDICTION D'ÉMISSION DE VIGNETTES POUR LES EMBARCATIONS MUNIES D'UN MOTEUR 2 TEMPS FABRIQUÉ AVANT L'AN 2000.

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le neuvième jour de mars 2021 (9 mars 2021) à 19 h 30, à Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée sont présents par visioconférence :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Yvon Bourassa

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Mme Julie Ricard
M. Nicolas Hamelin
M. Yvan Hamelin
M. Daniel Beaupré
Mme Suzanne Béland
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le conseil a adopté en 2015 un règlement pour adopter la politique applicable à la rampe de mise à l'eau du parc de la Pointe du Vieux-Moulin suite à une réflexion avec divers partenaires et la Corporation du Camping le Relais afin que les mesures qui sont incluses soient favorisantes pour la protection de la prise d'eau du réseau d'aqueduc du secteur Lac-aux-Sables, tout en utilisant d'une façon optimale les qualités de villégiature du lac, ainsi que la qualité de vie des riverains;

ATTENDU QUE le lac aux Sables est la source d'eau brute du réseau de distribution d'eau potable municipal pour un des secteurs urbains (St-Rémi);

ATTENDU la compilation des renseignements sur les embarcations enregistrées et la technologie des moteurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter une précision concernant l'interdiction d'émission de vignettes à compter de 2021 par rapport aux embarcations munies de moteur de type deux temps moteurs;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil adopte le règlement # 2021-571 modifiant l'article 2.6. 1 de la politique de la rampe de mise à l'eau pour préciser l'interdiction d'émission de vignettes pour les embarcations munies d'un moteur deux temps fabriqué avant l'an 2000.

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 But

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 2.6.1 de la politique applicable à la gestion de la rampe de mise à l'eau du parc de la Pointe du Vieux-Moulin adoptée par le règlement # 2015-525 pour préciser que l'interdiction d'émission de vignette pour les embarcations munies d'un moteur à combustion de type deux temps s'appliquera seulement pour les moteurs fabriqués avant l'an 2000.

ARTICLE 2 Modification de l'article 2.6.1

Le deuxième alinéa de l'article 2.6.1 de la politique applicable à la gestion de la rampe de mise à l'eau du parc de la Pointe du Vieux-Moulin adoptée par le règlement # 2015-525 est modifié par l'ajout des mots suivants avant le point :

« fabriqué avant l'an 2000. »

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 9^E JOUR DE MARS 2021

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de présentation donné le 9 février 2021. Adopté le 9 mars 2021. Avis de promulgation donné le ____ ____ 2021. Modifié le Abrogé le

Copie certifiée conforme
À Lac-aux-Sables, ce _____ 2021



Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe